

INFORMATIONS POUR LE FAILLI

Comment **faire aveu** de faillite ?

L'aveu se fait **par voie électronique dans le registre** central de solvabilité appelé « *le registre* » (www.regsol.be).

Vous recevrez un **accusé de réception** de l'aveu.

Vous devez **joindre** à votre aveu, les documents mentionnés à l'article XX.103 du livre XX du Code de droit économique, c'est-à-dire les **documents suivants** :

- 1° **le bilan des affaires** ou une note indiquant les motifs qui vous empêchent de le déposer,
- 2° un bilan contenant un état des actifs et des passifs ainsi que l'énumération et l'évaluation de tous les biens mobiliers et immobiliers,
- 3° l'état des créances et des dettes,
- 4° le tableau des profits et pertes,
- 5° le dernier compte de résultats dûment clôturé et le tableau des dépenses certifié véritable, daté et signé,
- 6° les données relatives à l'endroit où se trouve la comptabilité, en indiquant si elle est tenue par des tiers ; si tel est le cas, les coordonnées de ces tiers et les moyens d'avoir accès à cette comptabilité,
- 7° si vous occupez ou avez occupé du personnel au cours des 18 derniers mois, le registre du personnel, le compte individuel de l'année civile écoulée et en cours, les données relatives au secrétariat social et aux caisses sociales auxquels l'entreprise est affiliée, l'identité des membres du comité pour la prévention et la sécurité au travail et des membres de la délégation syndicale ainsi que le cas échéant, le code d'accès que l'Office national de la sécurité sociale a attribué à l'entreprise et qui permet de consulter le registre électronique du personnel et donne accès aux autres données d'identification nécessaires,
- 8° la liste mentionnant le nom et l'adresse des clients et des fournisseurs,
- 9° la liste mentionnant le nom et l'adresse des personnes physiques qui, à titre gratuit, se sont constituées sûreté personnelle pour l'entreprise,
- 10° la liste des associés si le débiteur est une organisation sans personnalité juridique, ou une personne morale dont les associés ont une responsabilité illimitée ainsi que la preuve que les associés ont été informés.

Vous recevrez un accusé de réception après le dépôt de ces documents dans le registre central de solvabilité appelé « *le registre* » (www.regsol.be).

Il est recommandé à ceux qui exercent en personne physique et qui souhaitent bénéficier de l'effacement de leurs dettes (c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes résiduelles après la liquidation de leurs biens saisissables) d'introduire leur demande dans le registre (www.regsol.be) en même temps que leur aveu de faillite.